Décision n° 2021-1131
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1131
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101037	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	95 VAUREAL	2 UHF
202101038	SCAPRIM PROPERTY MANAGEMENT	89 SAVIGNY SUR CLAIRIS	1 UHF
202101041	RHODIA LABORATOIRE DU FUTUR	33 PESSAC	1 UHF
202101043	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 SAINT OUEN	6 UHF
202101044	SYNDICAT LOCAL DES HAUTES VALLEES	05 CEILLAC	1 VHF
202101046	SYNDICAT LOCAL DES HAUTES VALLEES	05 CEILLAC	1 VHF*
202101048	HELI EVENEMENTS	76 BOOS	1 VHF*
202101050	TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS	38 SAINT-EGREVE	1 UHF
202101051	COMBRONDE LOGISTIQUE	49 MONTREUIL BELLAY	1 UHF
202101053	EDEIS AEROPORT TOURS VAL DE LOIRE	37 TOURS	1 UHF
202101056	ASECURITE PRIVEE	33 ANDERNOS-LES-BAINS	1 UHF*
202101057	GRTGAZ	84 COURTHEZON	2 UHF
202101059	SOCIETE CIVILE DE CHASSE DE L'EHNTHAL	67 BOERSCH	1 VHF
202101060	SNEF TELECOM	13 VITROLLES	2 UHF
202101061	COMMUNE DE PETIT COURONNE	76 PETIT-COURONNE	2 UHF
202101062	SUEZ EAU FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF*
202101064	M. PAROU DAMIEN	45 SOUGY	1 UHF
202101067	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 LIVET ET GAVET	1 UHF
202101069	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1131
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101072	SOLUMAT	45 BOULAY LES BARRES	1 UHF
202101075	SOLUMAT	30 GARONS	1 UHF
202101077	A2C PREFA	77 SIVRY COURTRY	1 UHF
202101079	ATELIER DES COMPAGNONS	78 SAINT CYR L'ECOLE	1 UHF
202101083	JUILLARD SECURISATION SARL	63 CLERMONT-FERRAND	2 VHF
202101083	JUILLARD SECURISATION SARL	63 CLERMONT-FERRAND	2 UHF
202101086	APSYS SECURITE	57 WOIPPY	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps